

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR POUR DES FRAIS LIES A UN REMPLACEMENT PENDANT LES VACANCES

Nom, Prénom \_\_\_\_\_ N° Assuré \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Lieu des Vacances \_\_\_\_\_

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Service mis en place :

Mise à disposition de personnel par Service de Remplacement

Embauche directe

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE

## CADRE réservé à la MSA

1<sup>ère</sup> demande annuelle

2<sup>ème</sup> demande annuelle

Si 2<sup>ème</sup> demande annuelle, nombre de jours déjà pris en charge : \_\_\_\_\_

Ressources : \_\_\_\_\_ €/mois      Nombre de personnes au foyer : \_\_\_\_\_

QF : \_\_\_\_\_ €

Année d'installation : \_\_\_\_\_      Age du demandeur : \_\_\_\_\_

Cotisations MSA à jour :    OUI       NON

Coût du remplacement : \_\_\_\_\_ € pour \_\_\_\_\_ jours

Nombre de jours pris en charge par la MSA : \_\_\_\_\_

## DECISION

ACCORD :  \_\_\_\_\_ €      REJET :  Motif \_\_\_\_\_

# MSA MIDI PYRENEES SUD

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU SERVICE DE REMPLACEMENT POUR VACANCES

### CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

#### Qui peut bénéficier de la prise en charge du service de remplacement ?

Les chefs d'exploitation à **titre principal** installés depuis moins de dix ans et âgés de moins de 40 ans.

#### Quelles sont les conditions d'accès ?

- Résider sur le territoire de Midi-Pyrénées Sud (09 – 31 – 32 – 65)
- Etre à jour du paiement de ses cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole à la date de la demande
- Partir en vacances au moins trois nuitées consécutives
- **Ne pas dépasser le plafond du quotient familial en vigueur fixé à 750 €**

#### Comment calculer votre quotient familial ?

1/12<sup>ème</sup> des revenus imposables

---

Nombre de personnes au foyer

(Père/Mère/enfant à charge : chacun compte 1 – Père ou mère isolé(e) compte 2)

#### Quel est le montant de l'aide ?

- 30 % du coût lié au remplacement (facture délivrée par le service de remplacement ou, si emploi direct, déclaration simplifiée d'embauche et copie du bulletin de salaire de l'employé)
- Le remplacement doit être de 4 à 8 jours consécutifs dans l'année civile. Si la prise en charge est inférieure à 8 jours, une deuxième demande peut être formulée, dans la même année civile. La durée du service de remplacement ou l'emploi d'un salarié direct doit être d'au moins quatre jours consécutifs.
- Cette aide peut se cumuler avec l'aide octroyée au titre des « vacances familles » dans la mesure où toutes les conditions d'accès, pour cette dernière, sont remplies.

#### **PIECES A FOURNIR :**

- la photocopie de l'avis d'imposition N-2
- l'imprimé MSA dûment complété et signé
- justificatif nominatif des dépenses engagées (factures liées à un moyen de transport et/ou d'hébergement) attestant de l'effectivité du séjour  
*(une facture ou ticket de caisse pour plein d'essence n'est pas recevable pour attester un départ en vacances)*
- si intervention du service de remplacement, facture délivrée par cette structure
- si emploi direct, déclaration simplifiée d'embauche et copie du bulletin de salaire de l'employé de remplacement

Ces documents sont à retourner à :

**MSA Midi Pyrénées Sud  
Action Sociale  
61 allée de Brienne  
31064 TOULOUSE CEDEX 9**